

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

SIXIÈME COMMISSION
2^e séance
tenu le
vendredi 18 septembre 1992
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2^e SEANCE

Président : M. ZARIF (République islamique d'Iran)

SOMMAIRE

DECLARATION DU PRESIDENT

ELECTION DU BUREAU

CREATION D'ORGANES SUBSIDIAIRES

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTOCOLE ADDITIONNEL, RELATIF AUX FONCTIONS
CONSULAIRES, A LA CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS CONSULAIRES

59.
Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.6/47/SR.2
23 septembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS
/...

La séance est ouverte à 15 h 25.

DECLARATION DU PRESIDENT

1. Le PRESIDENT déclare que la justice et le respect des principes du droit international sont parmi les éléments essentiels d'un monde pacifique, tel que l'envisageaient les fondateurs des Nations Unies. Pour atteindre de tels idéaux, la Charte des Nations Unies a confié à l'Assemblée générale un rôle particulier dans la promotion de la coopération internationale et l'encouragement du développement progressif du droit international et de sa codification.

2. Bien que l'Organisation des Nations Unies n'ait pu entièrement assumer sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales pendant la guerre froide, c'est sous ses auspices que des douzaines de conventions et autres instruments internationaux ont été élaborés dans tous les domaines imaginables. Les résolutions et les déclarations adoptées par l'Assemblée générale ont contribué à établir un consensus autour de l'interprétation de beaucoup de principes abstraits du droit international et à formuler des règles et des principes nouveaux. Le droit international se développe par extension à de nouveaux domaines, par enrichissement de matières nouvelles et par évolution rapide de la communauté internationale. Mais il n'a pas encore joué un rôle satisfaisant dans les relations entre Etats. Des cas extrêmement récents de recours à la force brutale et d'imposition à autrui de sa volonté propre, en contradiction avec les normes et les principes consacrés dans la Charte, et de graves infractions au droit international humanitaire prouvent que les atteintes aux principes du droit international restent une réalité.

3. Mais de nouvelles perspectives se sont ouvertes dans les années 90 dans les relations interétatiques, et la conscience de plus en plus aiguë qu'ont les nations de leur interdépendance et de leur responsabilité commune face à l'avenir de l'humanité donne des motifs d'optimisme. L'écrasante majorité des membres de la communauté internationale sont désireux de renforcer l'Etat de droit, ce qui a conduit à proclamer la décennie 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international. Etant donné les événements qui se sont produits dans le monde et l'incidence qu'ils ont eue sur les Nations Unies, la Commission voit son rôle s'accroître et devenir de plus en plus marquant. Il est impératif de profiter de cette occasion singulière lorsqu'on examinera les questions extrêmement importantes inscrites à l'ordre du jour.

ELECTION DU BUREAU

4. Le PRESIDENT déclare que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Comité souhaite élire M. Tomka (Tchécoslovaquie) et Mme Flores (Uruguay) vice-présidents, et M. Aboulmagd (Egypte) rapporteur.

5. Il en est ainsi décidé.

6. M. AFONSO (Mozambique) prenant la parole en tant que Président sortant de la Commission, fait observer qu'au moment où l'humanité cherche un nouvel ordre international dans un contexte mondial affranchi de la guerre froide,

/...

(M. Afonso, Mozambique)

la Commission a un rôle de plus en plus important à jouer au sein du système des Nations Unies. La tâche qu'elle doit accomplir est donc loin d'être aisée.

CREATION D'ORGANES SUBSIDIAIRES

7. Le PRESIDENT, se référant au point 128 de l'ordre du jour (Décennie des Nations Unies pour le droit international), rappelle que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 46/53, prié le Groupe de travail de poursuivre ses travaux à la 47^e session, conformément à ses attributions et à ses méthodes de travail.

8. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite remettre sur pied le Groupe de travail de la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

9. Il en est ainsi décidé.

10. Le PRESIDENT déclare que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite élire M. Dastis (Espagne) Président du Groupe de travail.

11. Il en est ainsi décidé.

12. Le PRESIDENT se référant au point 130 de l'ordre du jour (Convention sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens) rappelle que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 46/55, de créer à sa quarante-septième session un Groupe de travail de la Sixième Commission à composition non limitée.

13. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite créer un Groupe de travail des immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens.

14. Il en est ainsi décidé.

15. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite élire M. Calero-Rodrigues (Brésil) Président du Groupe de travail des immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens.

16. Il en est ainsi décidé.

17. Le PRESIDENT, se référant au point 132 de l'ordre du jour (Examen du projet d'articles relatifs au statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique et examen des projets de protocoles facultatifs y relatifs), rappelle que, dans sa résolution 46/57, l'Assemblée générale a décidé de reprendre ses consultations officieuses à sa 47^e session.

18. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite que M. Tomka (Tchécoslovaquie) assume les fonctions de Président de ces consultations officielles.

19. Il en est ainsi décidé.

20. Le PRESIDENT, se référant au point 135 de l'ordre du jour (Protocole additionnel, relatif aux fonctions consulaires, à la Convention de Vienne sur les relations consulaires), rappelle que dans sa résolution 46/61, l'Assemblée générale a décidé de tenir des consultations officielles à sa 47e session sur les propositions qui seront présentées à ce propos.

21. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission souhaite que Mme Flores (Uruguay) fasse office de Présidente de ces consultations officielles.

22. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

23. Le PRESIDENT dit que le document relatif à l'organisation des travaux (A/C.6/47/L.1), qui tient compte des résultats des consultations officielles conduites par le Conseiller juridique le 3 septembre 1992, sera disponible le 22 septembre 1992. En attendant, la Commission pourrait décider du programme de sa première semaine (21-25 septembre 1992). Le rapport de la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international (CNUDCI) (A/47/17) est disponible, mais le deuxième rapport consacré à ce point de l'ordre du jour n'est pas encore paru. La Commission pourrait examiner le premier rapport, étant entendu qu'elle prendrait connaissance du second ultérieurement.

24. Le rapport du Secrétaire général sur le protocole additionnel relatif aux fonctions consulaires (A/47/327 et Add. 1) et sur l'état des protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes de conflits armés (A/47/324) sont disponibles. Le point 132 de l'ordre du jour ne fait l'objet d'aucune documentation nouvelle.

25. Il a été proposé de ne pas se réunir le 21 septembre 1992 ; des consultations officielles seraient entamées le 22 septembre sur les points 137 et 134. Les séances plénières de la Commission commenceraient le 23 septembre. Pendant la première semaine, la Commission pourrait entamer l'examen des points 133 et 128.

26. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souscrit à ces propositions.

27. Il en est ainsi décidé.

/...

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTOCOLE ADDITIONNEL, RELATIF AUX FONCTIONS CONSULAIRES, A LA CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS CONSULAIRES

28. M. FLEISCHHAUER (Conseiller juridique) dit que le rapport du Secrétaire général (A/47/327 et Add.1), se présente en deux parties : la première est une introduction qui présente les paragraphes pertinents de la résolution 46/61 dans laquelle l'Assemblée générale a invité les Etats Membres et les autres Etats parties à la Convention de Vienne à faire connaître leur vue sur la question soulevée par le Secrétaire général conformément à la résolution 45/47, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à la session actuelle, des réponses reçues. La deuxième partie du rapport présente ces réponses. Il y en a six au total, quatre dans le rapport lui-même et deux dans l'additif. Ce document facilitera assurément les délibérations de la Commission sur ce point.

La séance est levée à 16 heures.